Procès-verbal de la séance du Conseil communal du lundi 17 octobre 2011, à la salle de la Châtelaine

Présidence : Mr Christian Ramuz
Membres présents : 34
Membres excusés : 6
Membre absent : 0
Secrétaire: : Mme Sylvie Jung

Mr le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à la Municipalité.
L'ordre du jour sera complété par l'assermentation de 2 conseillers et se déroulera comme suit :

1. Assermentation
2. Mise en discussion et approbation du PV de la séance du 20 juin 2011
3. Lecture du courrier
4. Arrêté d'imposition pour l'année 2012
5. Règlement communal sur la gestion des déchets
6. Servitudes sur propriétés communales et autorisation de plaider
7. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles
8. Salaires, émoluments et jetons de présence
9. Traitement du bureau du Conseil communal
10. Communications de la Municipalité et du bureau du Conseil ainsi que nomination d'un nouveau délégué à l'AIESM
11. Divers et propositions individuelles

1. Assermentation

Mr le Président procède à l'assermentation de 2 conseillers :
Mr Roland RIMAZ et Mlle Amanda RUCH

2. Mise en discussion et approbation du PV de la séance du 20 juin 2011

Mr Gilbert RAMUZ fait remarquer une erreur au point 5, il faut lire « Mr Oser, représentant de l'AIEJ » et non « AIESM ».
Le procès verbal est approuvé, à main levée, à l'unanimité – 2 abstentions.

3. Lecture du courrier

Mr Christian RAMUZ remercie les membres excusés par écrit et nous donne lecture de la démission de Mme Sandrine PORCHET qui a quitté la commune et qui exprime le plaisir qu'elle a eu à participer au Conseil pendant plusieurs années. Mr Christian RAMUZ lui souhaite plein succès pour le futur.

Ensuite, il explique aux nouveaux conseillers le déroulement des séances du Conseil et les consignes à respecter pour les prises de parole. Des exemplaires du règlement du Conseil sont à disposition des conseillers qui le souhaitent.

4. Arrêté d'imposition pour 2012, préavis municipal n° 01/2011

Mr Gilbert RAMUZ nous donne lecture du rapport de la commission des finances.
Il en ressort que la Municipalité propose d'augmenter son taux d'imposition de 2% et donc de passer à 79%. Cette augmentation est due à la nouvelle organisation policière vaudoise et son financement par les communes. Ce nouveau taux d'imposition est arrêté pour une année pour limiter les risques.
En conclusion, la commission des finances propose d'accepter ce taux d'imposition de 79%.
Mr David REYMONDIN demande quelles sont les tâches de police assumées par la commune.
Mr Daniel RUCH explique que depuis cette année, les communes doivent prendre en charge une partie de la facture de la police. Cette année, le montant devrait être de 15 000 frs.

Personne ne demandant la parole, l'arrêté d'imposition 2012 est soumis au vote à main levée, et est accepté à l'unanimité – 1 abstention.

5. Règlement communal sur la gestion des déchets, préavis municipal n°02/2011

Mr Eric CHAPPUIS nous donne lecture du rapport de la commission nommée.
Il en ressort, que pour être en conformité avec la loi fédérale et cantonale, les communes doivent rapidement mettre en place le financement du traitement des déchets et son règlement communal. La municipalité propose :

- **une taxe au poids pour les déchets incinérables** de 50 cts/kg mais pouvant aller jusqu'à 1fr/kg. La commune offre un forfait maximum de 100 frs par famille et enfant de – de 3 ans. Les ménages utilisent une carte prépayée qui est débitée à chaque dépôt de sacs, en fonction du poids déposé. Ce système nécessite l'achat d'une benne compactante.
- **Une taxe forfaitaire annuelle** (maxi 100 frs par habitant de + 18 ans) pour les déchets recyclables.

Pour info, en 2009 et 2010, la déchetterie a traité en moyenne 187 tonnes de déchets, toutes catégories confondues, soit 450 kg/habitant. Cela coûte 53 000 frs/an, le plus onéreux étant les ordures ménagères (transport 28 000 frs).
Après étude de ce qui se fait déjà dans d'autres communes, la commission pense que le règlement proposé par la Municipalité pourrait inciter à un meilleur tri des déchets et propose d'accepter le préavis.

Mr Pierre-André NOZ pose la question d'un éventuel « retour » d'argent, puisque l'on paie déjà une taxe pour les ordures ménagères.
Mr Daniel RUCH explique que cela dépendra des finances de la commune. Il y a encore beaucoup d'inconnues pour l'avenir. C'est pourquoi le nouveau taux d'imposition n'a été fixé que pour 1 an.

Mr Jean-Louis GOTHUEY évoque l'ouverture permanente de la déchetterie et demande si certains déchets ne sont pas déposés par des habitants d'autres communes. Ce qui serait une explication aux gros chiffres annoncés.
Mr Daniel RUCH compte sur la vigilance de chacun mais pense que cela coûterait encore plus cher de renforcer la surveillance. Il ne souhaite pas pénaliser les habitants de Corcelles à cause de quelques abus.

Mr Eric CHAPPUIS rappelle que ce sont les ordures ménagères qui coûtent le plus (le verre et le papier rapportent). Avec une benne compactante à carte, on évite le dépôt de sacs de personnes étrangères à la commune et on diminue les frais de transport. De plus, cette taxe est une réglementation fédérale et cantonale et ne peut plus être prise sur les impôts communaux.
Mr Daniel RUCH motive le choix d'une benne compactante par le fait que nous sommes déjà bien habitués au tri.

Mr Benjamin BORLAT souhaite en savoir plus sur les tarifs au kg, la carte à prépaiement, et les coûts de la benne. Mr David REYMONDIN évoque la taxe au sac utilisée en Suisse allemande. Mr Raoul GENDROZ évoque le problème des couches pour bébé qui pèsent lourd.
Mr Daniel RUCH précise qu'il y a en moyenne 138 kg d'ordures ménagères par habitant et qu'on facturerait environ 40 à 45 cts/kg. La taxe annuelle serait d'environ 60 frs / habitant de + de 18 ans mais les calculs sont encore difficiles à faire.
Il explique aussi que le forfait annuel offert aux enfants de – de 3 ans servirait à compenser les déchets de couches.
Les données de la benne sont transmises au bureau communal. La carte est débitée à chaque dépôt et indique le solde.
Il rappelle l'avantage supplémentaire de la benne compactante : diminuer les frais de transport.
Cette benne coûte environ 70 000 frs auxquels il faut ajouter environ 20 000 frs d'installation électrique. A voir comment on peut amortir (sur 10 ans avec la taxe ou crédit spécial ?) et si on ajoute d'autres compacteurs par la suite, même pour le recyclable.
Il en profite pour remercier la boursière Mme Marie-Louise BURDET qui a effectué un travail important de recherche pour cette étude.

Mr Eric CHAPPUIS ajoute que dans les villages utilisant ce système, le volume des déchets ménagers a diminué de moitié grâce à la prise de conscience et les communes sont très satisfaites. Principe du pollueur payeur. Les sacs ne sont pas aussi lourds que l'on pense et la taxe au poids revient moins cher que la taxe au sac.
En ce qui concerne les couches, il y a aussi la solution du sac transparent réservé uniquement aux couches et incinéré à part. Dans ce cas, pas de déduction « enfant – 3 ans ». Formule à choisir.

Mr Gilbert RAMUZ évoque son expérience zurichoise où les sacs étaient remplis avec exagération. Récemment, il a pesé un sac de 35 litres plein, il pesait seulement 1,5 kg. Donc favorable au système de la benne compactante.

Mr Pierre-André NOZ pose la question de ce qu'est une ordure ménagère puisque beaucoup de nos déchets sont recyclables. Alors peut-on faire l'économie d'une benne ?
Mr Daniel RUCH répond que le but de la benne et de la taxe au poids est bien d'encourager la diminution des déchets.

Mme Catherine MEISTER évoque l'interdiction des feux de déchets. Peut-on préciser ?
Mr Daniel RUCH explique la loi fédérale et cantonale. Les feux de déchets non naturels sont toxiques et cancérigènes, même en faible quantité. Les feux de végétaux sont également toxiques. Les autorisations ne sont délivrées qu'à titre exceptionnel. En cas de gros déchets végétaux, préférence est faite au compostage et au broyage.
Mr Christian RAMUZ en profite pour ajouter que tout feu d'importance doit être annoncé à l'ECA.

Mr Daniel RUCH ajoute que par exemple en cas de gros travaux sur une maison, on peut demander à la commune comment faire pour les gros déchets. Peut-être un jour demandera-t-on un forfait supplémentaire comme pour les entreprises dans certaines communes.

Personne ne demandant la parole, le règlement communal sur la gestion des déchets est soumis au vote à main levée, et est accepté à l'unanimité – 2 abstentions et 1 avis contraire.

6. Servitudes et autorisation de plaider, préavis municipal n°03/2011

Mme Maryline AUTHIER nous donne lecture du rapport de la commission nommée.
La commission propose de déléguer des compétences limitées à la Municipalité afin de simplifier certaines transactions. Elle propose également d'accorder l'autorisation de plaider car la Municipalité semble la mieux placée pour juger de la nécessité ou non de plaider.

Personne ne demandant la parole, le préavis concernant les servitudes et l'autorisation de plaider est soumis au vote à main levée, et est accepté à l'unanimité.

7. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles, préavis municipal n°04/2011

Mme Marion BOBAND nous donne lecture du rapport de la commission nommée.
Le budget proposé par la municipalité est de 20 000 frs, par cas et par année, tout comme pendant l'ancienne législature. La commission propose de remplacer « par cas et par année », par l'intitulé « par année ».

Mr Gilbert RAMUZ demande si la somme de 20 000 frs est suffisante.
Mr Daniel RUCH pense que oui, il est toujours possible de demander un crédit supplémentaire si nécessaire.

Mr Jean- Paul REICHENBACH interroge sur la nécessité de changer l'intitulé.
Mr Benjamin BORLAT demande « pourquoi restreindre la municipalité ? »
Mr David REYMONDIN évoque la confusion possible et le souci d'une formulation plus claire, l'idée étant de vouloir justement éviter toute restriction. Comprend que la formulation peut être interprétée différemment.
Mr Jean-Philippe RAMUZ rappelle que ce problème est posé à chaque début de législature. Il faut laisser la commune travailler en toute confiance. Est-on sûr que cela suffit car il peut y avoir des imprévus pour lesquels il faut décider rapidement.
Mr Jacques BURDET préfère doubler la somme nécessaire et supprimer le « par cas ». L'expression lui paraissant équivoque.

Mr Christian RAMUZ explique à Mr Sylvain RUCH que « un cas » est une situation non prévue.
Mme Fabienne PORCHET aimerait savoir comment cela s'est passé les années précédentes.
Mr Daniel RUCH répond que ces cas imprévisibles sont très rares. Il comprend la confusion au sujet de l'intitulé. Plusieurs interprétations possibles. Le plus important étant que la commune puisse travailler sans demander un budget chaque fois.
Mr Roland RIMAZ insiste sur le caractère imprévisible et exceptionnel de ces cas et propose de faire confiance à l'expérience du passé en acceptant le préavis tel que proposé avec « par cas et par année ».

Mr Christian RAMUZ propose alors de soumettre au vote l'amendement modifiant le préavis avec l'intitulé « par année ». Le vote à main levée refuse cet amendement par 21 voix, 8 pour et 2 abstentions.
Le préavis tel que proposé par la municipalité, soit « 20 000 frs par cas et par année » est ensuite soumis au vote à main levé, et accepté à l'unanimité – 2 avis contraires et 7 abstentions.

8. Salaires, émoluments et jetons de présence, préavis municipal n°04/2011

Mr Jean-Paul Reichenbach nous fait lecture du rapport de la commission nommée.
La Municipalité propose d'adapter les forfaits annuels et les tarifs horaires. La commission constate que les adaptations sont variables selon les activités mais justifiées : certaines augmentations sont faibles car les salaires avaient déjà été réévalués précédemment, d'autres sont beaucoup plus fortes mais les salaires concernés n'avaient pas été revus depuis longtemps. Les propositions faites par la Municipalité sont raisonnables, en comparaison avec ce qui se pratique dans les communes avoisinantes. La commission propose d'accepter ce préavis mais souhaite un amendement pour réévaluer d'avantage le taux horaire des vacations : 30 frs/heure au lieu de 27 frs proposés.
Mr Daniel RUCH précise que les heures de commune ne sont pas toujours payées 26 frs (27frs pour la nouvelle législature). Cela dépend du travail effectué et de l'âge de l'employé. Il s'interroge sur la nécessité d'augmenter le tarif des vacations municipales, ne veut pas exagérer.

Pour Mme Maryline AUTHIER, le salaire horaire proposé semble justifié puisque les forfaits annuels sont faibles par rapport à ceux des autres communes.

Personne ne demandant la parole, l'amendement proposant la réévaluation du taux horaire des vacations municipales (30 frs au lieu de 27frs) est soumis au vote à main levée, et est accepté à l'unanimité.
Le préavis municipal n°05/2011 modifié est soumis au vote à main levée, et est accepté à l'unanimité.

9. Traitement du bureau du Conseil communal et de ses membres, préavis du bureau du Conseil

Mme Marion BOBAND nous donne lecture du rapport de la commission nommée.
Les émoluments proposés par le bureau du Conseil sont en légère hausse par rapport à ceux de la législature précédente, mais restent du même ordre de grandeur que ceux pratiqués dans les communes voisines. La commission jugent donc ces augmentations raisonnables et propose l'acceptation du préavis.

Mr Raoul GENDROZ aimerait savoir si les amendes sont exécutées.
Mr Christian RAMUZ répond que oui, mais seulement en cas d'absence non excusée, ce qui est très rare.

Personne ne demandant la parole, le préavis concernant le traitement du bureau et des membres du Conseil communal est soumis au vote à main levée, et est accepté à l'unanimité.

10. Communications de la Municipalité et du bureau du Conseil
Nomination d'un délégué à l'AIESM

M. Francis CHENEVARD nous informe que les travaux pour le creux à purin du Chalet d'Orsoud sont presque terminés. La part communale se porte à 105 000 frs pour la part communale dont les 2/3 sont couverts par les subventions. Le reste est pris en charge par le fermier.
La 1ère rencontre du comité du centre d'équarrissage de Moudon s'est déroulée à Corcelles au mois de septembre.
Suite à la fermeture de la classe du village, la municipalité propose d'aménager 2 petits logements et soumettra prochainement son projet au Conseil.

Mme Christiane MARTIN GABLER ajoute qu'elle travaille sur le dossier des écoles, comprend la nécessité de regrouper les classes, tout en regrettant la fermeture de la classe de Corcelles.
Mr Christian RAMUZ rappelle la prochaine séance de l'AIESM le 7 décembre prochain à Carrouge.

Mr Philippe BAUD nous informe que les travaux d'épuration sont presque terminés et ne devraient pas dépasser les devis.
Les accès à Riau-Graubon sont fermés pour la durée des travaux à Montpreveyres.
Les UV du traitement des eaux ont été changés car ils étaient défectueux et cela a provoqué une baisse du niveau d'eau potable.

Mr Daniel RUCH informe que la Municipalité à eu le plaisir de fêter les 90 ans de Mme Irma RAMUZ et de Mr Jean-Jacques PORCHET et remercie les familles pour leur accueil.
Concernant les coupes du bois, le marché du bois difficile explique le bois coupé restant dans les forêts actuellement.
Pour répondre à la demande de raccordement de chauffage de Mr Raoul GENDROZ, il faudra attendre les résultats des tests de la chaudière.
En ce qui concerne les vignes de Grandvaux, les vendages ont commencé le 20 septembre. Mr Emmanuel Hug annonce une très bonne récolte. Certains vins ont récemment été primés.
Il remercie les conseillers pour leur présence et leur implication.

Mr Christian RAMUZ procède à la nomination d'un nouveau délégué à l'AIESM en remplacement de Mme Sandrine PORCHET. Mr Gilbert RAMUZ et Mme Maryline AUTHIER sont proposés.
Mr Gilbert RAMUZ est élu à bulletin secret, avec 17 voix (16 voix pour Mme Maryline AUTHIER et 1 abstention)

11. Divers et propositions individuelles

Mme Joanne NEUENSCHWANDER demande le contrôle par la police de l'interdiction de passer par Riau-Graubon.
Mme Laurence DESTRAZ aimerait savoir qui est considéré comme « bordier » ?
Mr Philippe BAUD annonce que la police effectue des contrôles chaque semaine.
Mr Francis CHENEVARD explique que les bordiers sont les habitants situés entre les écriteaux et que la commune n'est pas autorisée à mettre des amendes.
Mr Daniel RUCH insiste sur le but premier de cette interdiction de passage : sécuriser les enfants de Riau-Graubon, il faut donc diminuer le trafic. Cette interdiction durera pendant toute la durée des travaux à Montpreveyres.

Mr Jean-Louis GOTHUEY questionne sur les travaux envisagés au refuge.
Mr Daniel RUCH répond qu'on étudie la possibilité d'installer des toilettes sèches et que l'installation de l'eau courante n'est pas d'actualité. On réparera la fontaine si nécessaire.

Mr Roland RIMAZ aimerait savoir si le service de bus postal sera maintenu ?
Mr Daniel RUCH annonce le remplacement probable du petit bus par un plus gros. Les horaires devraient être maintenus.
Mme Maryline AUTHIER remercie la commune pour l'installation d'un abri pour les enfants qui attendent le bus scolaire à la croisée du Riau.

Mr Jean-Philippe RAMUZ questionne sur les différences de limitation de vitesse sur la route de Riau-Graubon.
Mr Philippe BAUD explique que cela dépend de la densité des habitations.

Mr Eric CHAPPUIS interroge sur l'éventuel projet d'une fusion de communes.
D'après Mr Daniel RUCH, il n'y a pas de projet en vue. Il propose d'attendre et d'observer comment se passe les fusions aux alentours. Tant que la situation financière est correcte, on peut se débrouiller sans.

Mr Gilbert RAMUZ souhaite revenir sur son intervention lors du dernier conseil au sujet du projet de construction des nouveaux collèges à Carrouge et à Servion. Avec Mézières, cela fera 3 collèges, 3 bibliothèques, 3 cantines et beaucoup de transport. Il aimerait que l'on défende le principe d'un collège unique, à Mézières (plus simple).

Mr Daniel RUCH répond à Mr Eric CHAPPUIS sur le projet « Eoljorat ». Celui-ci n'avance pas. On attend encore des informations manquantes au sujet du bruit sur la commune de Peney-Le-Jorat.

Mr Christian RAMUZ demande aux délégués des différentes associations de transmettre leurs informations lors des conseils communaux.

Sur demande de Mme Marion BOBAND, les coordonnées de la nouvelle secrétaire seront jointes aux prochains courriers.

Plus personne ne demandant la parole, Mr le Président clôt la discussion.
La séance est levée à 22h50 par le contre-appel.

Au nom du bureau du Conseil

Le Président La secrétaire